

Bruxelles, le 22 septembre 2023
(OR. en)

13039/23

Dossier interinstitutionnel:
2021/0171(COD)

CONSOM 319
MI 759
COMPET 889
EF 273
ECOFIN 893
DIGIT 185
CYBER 216
CODEC 1623

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 2008/48/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 30 juin 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹ fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 octobre 2021².
3. Le 12 septembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 10382/21 + ADD 1 et 3.

² JO C 105 du 4.3.2022, p. 92.

³ 12846/23.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 22/23.
5. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
